

## Mise à jour le 1<sup>er</sup> août 2022

Nous vous prions de trouver ci-après les informations dont vous aurez besoin pour préparer et profiter au mieux de votre séjour. Ces informations nous proviennent de diverses sources (organes gouvernementaux, compagnies aériennes, offices du tourisme, réceptifs locaux...). Elles sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis. A cet égard, nous vous invitons, tout particulièrement, à consulter le site web de la compagnie aérienne, dans les 48 heures qui précèdent votre départ, afin de disposer de l'information la plus juste, ainsi que les conditions d'accès à votre destination sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination> Le site des Aéroports de Paris peut également vous être utile dans vos démarches : <https://www.parisaeroport.fr/passagers/les-vols/coronavirus-information-voyageurs-depart-arrivee-paris>

Site utile : Ambassade de France

- Pour les recommandations sanitaires : <https://it.ambafrance.org/Coronavirus-Covid-19-situation-en-Italie-10236>
- Pour les particularités régionales : <https://it.ambafrance.org/Mesures-sanitaires-regionales>

**Le port du masque FFP2 reste obligatoire en Italie dans les transports, et peut-être demandé sur le vol aller.**

### Avant votre départ :

- Le port du masque n'est plus obligatoire dans la plupart des espaces intérieurs. Conservez toutefois à disposition des masques chirurgicaux en nombre suffisant afin de parer à toute demande et privilégiez des petits contenants de gel hydroalcoolique.

### Vous trouverez ci-dessous le protocole à respecter pour les ressortissants français en provenance de France Métropolitaine et à destination de l'Italie :

- Le pass sanitaire n'est plus exigé pour entrer sur le territoire italien. Les autorités italiennes ne demandent donc plus de preuve de vaccination, de guérison ou de test.
- **Si vous effectuez une croisière**, nous vous remercions de vous conformer, également, au protocole sanitaire imposé par le croisiériste
- **Si vous empruntez l'Orient Express**, nous vous remercions de vous conformer, également, au protocole sanitaire imposé par la compagnie du train.
- **Si vous effectuez un circuit accompagné**, la vaccination complète est exigée pour des raisons opérationnelles et logistiques.

### A l'embarquement :

- Les compagnies aériennes peuvent faire signer une attestation sur l'honneur que vous n'avez pas la COVID et vous n'avez pas été cas contact. Nous vous recommandons de la pré-remplir en la téléchargeant sur le site de la compagnie aérienne.
- En application des règles de l'aviation civile, les bagages cabines peuvent être refusés par les compagnies à l'exclusion d'un seul petit bagage à main qui devra impérativement être logé sous le siège. (Poids et tailles disponibles sur le site de la compagnie concernée).
- Port du masque FFP2 obligatoire à bord selon les compagnies aériennes.
- Des mesures préventives ponctuelles et/ou locales concernant votre voyage peuvent être mises en place, à l'initiative de la compagnie.

### A l'arrivée et sur place :

- Le **port d'un masque FFP2** reste obligatoire dans les transports (trains, avions, ferries mais aussi bus, tramways et métro et tous les transports publics locaux), cinémas, théâtres, salles de concert et pour les événements sportifs
- Ces mesures sont valables sur tout le territoire et s'appliquent à partir de 12 ans.

### Lors du séjour à l'hôtel :

- Le port du masque reste recommandé dans les espaces communs intérieurs, et peut être exigé dans certains établissements, de manière ponctuelle.
- D'une manière générale, les services habituels sont opérationnels, néanmoins des aménagements peuvent être opérés par les hôteliers en fonction de la situation locale.

### Le retour en France :

A compter du 1er août 2022, le dispositif de contrôle sanitaire aux frontières françaises est levé.

- **Les voyageurs n'ont plus aucune formalité à accomplir pour le retour en France**, en métropole comme en Outre-mer, quel que soit le pays de provenance et le statut vaccinal.
- Il en va de même pour tous les déplacements entre la métropole et chacun des territoires ultramarins.
- Cette situation peut évoluer en cas d'apparition et de circulation d'un nouveau variant de la covid-19 susceptible de constituer une menace sanitaire grave ou, dans le cas des territoires d'Outre-mer, en cas de risque de saturation du système de santé, il reste donc impératif de consulter le site du Ministère de l'intérieur avant le retour sur le territoire français : <https://www.interieur.gouv.fr/covid-19/deplacements-internationaux>
- La vigilance reste de mise pour les transits, pouvant comporter des protocoles particuliers qu'il convient de continuer à respecter.



Italie

**La suppression de ce dispositif ne se substitue pas au protocole du pays de destination cité plus haut, qui doit être respecté par tous les passagers sans exception d'âge.**